



ARRÊTÉ DU MAIRE - n° AR-2024-ST-079

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
POUR LA RÉALISATION D'UNE INTERVENTION VIS-A-VIS DE
TRAVAUX DE TIRAGE DE FIBRE OPTIQUE
AUX NUMÉROS 775, 653 ET 204, ROUTE DE SANDILLON A SAINT-LE-BLANC (45650)
PAR LE GROUPE CIRCET ERI5280 (SAS)
SIS CHEZ SOGELINK - TSA 70011 - 69134 DARDILLY CEDEX
(Contact : M^{me} Élodie HUMEAU)

Le Maire de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,

Vu le Code de la Route,

Vu les Arrêtés et Instructions Ministériels relatifs à la Signalisation Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment son Article L. 2213-1,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour la réalisation d'une intervention vis-à-vis de travaux de TIRAGE DE FIBRE OPTIQUE aux numéros 775, 653 et 204, route de Sandillon (D. 951) à SAINT-JEAN-LE-BLANC (45650) par le Groupe CIRCET ERI5280 (SAS), sis - TSA 70011 - 69134 DARDILLY CEDEX (Contact : M^{me} Élodie HUMEAU) ;

Considérant qu'il y a lieu de veiller à la Sécurité et à la Tranquillité Publiques ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : À partir du Lundi 22 Avril 2024 et pour une durée maximale de 21 jours calendaires, le Groupe CIRCET ERI5280 (SAS), sis chez SOGELINK à - TSA 70011 - 69134 DARDILLY CEDEX, réalisera une intervention vis-à-vis de travaux de TIRAGE DE FIBRE OPTIQUE, aux numéros 775, 653 et 204, route de Sandillon (D. 951) 45650 SAINT-JEAN-LE-BLANC (le contact étant M^{me} Élodie HUMEAU).

Par conséquent :

- Les deux sens de circulation seront concernés,
- Autorisation d'empiètement des travaux sur la Chaussée,
- Largeurs de voies maintenues : 3,
- Interdiction de STATIONNER et de DÉPASSER pour les véhicules légers, ainsi que pour les Poids Lourds,
- La vitesse sera limitée à 50 kms / heure,
- Une signalisation spécifique au chantier (pose, maintien et retrait), conforme aux normes en vigueur, sera effectuée et installée par le Groupe CIRCET ERI5280 (SAS), pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 2 : Le libre accès de la voie sera laissé aux riverains, ainsi qu'aux véhicules de Secours, tels que Police, Pompiers, Gaz de France, Electricité de France, ainsi qu'aux véhicules collectant les Ordures Ménagères et aux Transports en Commun.

ARTICLE 3 : La Signalisation correspondante, avec fourniture, entretien et enlèvement des panneaux et feux de chantiers éventuels, incombera entièrement à l'Entreprise chargée des travaux pour le compte du Maître d'Ouvrage et du demandeur de ces travaux :

GROUPE CIRCET ERI5280 (SAS)

Chez Sogelink
TSA 70011
69134 DARDILLY CEDEX

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent Arrêté seront applicables à compter du jour où la signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE 5 : Le présent Arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif, dans le délai de 2 mois, à partir de sa publication.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- ORLÉANS MÉTROPOLE,
- AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU LOIRET,
- AU COMMISSARIAT CENTRAL D'ORLÉANS,
- A la Direction des Services Techniques de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- Au Chef du Service de la Police Municipale de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- AU SDIS 45,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- A KÉOLIS,
- Au Groupe CIRCET ERI5280 (SAS), le demandeur, chargé, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié et affiché.

A SAINT-JEAN-LE-BLANC, le 10 Avril 2024,